



## ZOOM sur le Pôle Éco

### Edito



Plus que jamais, les exploitations agricoles doivent évoluer dans un monde complexe où de nombreux paramètres s'entrecroisent. L'équilibre de l'ensemble est indispensable mais il est

difficile à trouver.

Prendre le temps de bien préparer son projet que ce soit son installation ou la demande d'une subvention spécifique est indispensable. Le pôle Eco vous accompagne dans votre réflexion stratégique et vous apporte les outils pour atteindre vos objectifs à toutes les étapes de la vie de votre entreprise.

Romain BLANCHARD, élu référent Pôle Eco.

### En bref

#### Aides aux investissements - Contrat de transition

Ouvert depuis le 22 avril, l'appel à projet du contrat de transition doit se clôturer fin juin. Il permet d'accompagner l'achat de nouveaux équipements sur les enjeux en lien avec le bien-être animal, l'adaptation aux aléas climatiques, la transformation à la ferme, l'agroforesterie et la plantation de haies, la rénovation des serres maraîchères et horticoles, la rénovation des vergers et la performance énergétique.

Les taux d'intervention sont de :

- 40 % (+10 % si JA +10 % bio) : agroéquipements, ateliers de transformation, bâtiment d'élevage, serres... Plancher d'investissement fixé à 10 000 € HT et plafond fixé à 80 000 € HT ;
- 20 % : serres (+10 % si JA +10 % bio) ;
- 20 % : rénovation des vergers (sans bonification possible).

Par mesure de simplification, le diagnostic de durabilité d'exploitation préalable à la demande n'est plus obligatoire. Une grille de sélection pourra être renseignée directement par le demandeur. Ce système de "points" permettra de prioriser les demandes.

Les demandes doivent être déposées sur le site Internet dédié : <https://europe.maregionsud.fr/euro-pac-le-nouveau-portail-feader-pour-vos-demarches>

Votre contact : Ronald JULLIAND : 06 07 52 44 87  
r.julliard@bouches-du-rhone.chambagri.fr



Pour mes aides FEADER  
**eur-pac**  
La plateforme unique !

### Chiffre clé

**261**

C'est le nombre de porteurs de projet rencontrés en 2023 par les conseillères du Point Accueil Installation de la Chambre d'agriculture 13.

### Préparez votre projet d'installation en agriculture



Vous souhaitez devenir agriculteur, agricultrice ?

Vous installer en créant ou reprenant une entreprise agricole ?

La préparation à l'installation démarre au Point Accueil Installation. Dans chaque département, c'est la "porte d'entrée" unique pour tous les porteurs de projet souhaitant s'installer en agriculture. Un conseiller vous accueille et coordonne l'accompagnement de toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'installer en agriculture. Les différentes démarches d'installation, la formation, la recherche du foncier, les statuts possibles, les modes de financements, l'ensemble des étapes est abordé lors de l'entretien. Selon le parcours et les besoins du porteur de projet, le PAI orientera vers de l'accompagnement individuel, de la formation ou une solution hybride.

Pour bien préparer votre projet, pensez à anticiper ! Nous vous invitons à contacter le PAI au moins 12 à 18 mois avant la date prévue pour votre installation.

En 2023, les conseillères du PAI des Bouches-du-Rhône ont accueilli en rendez-vous pas moins de 261 porteurs de projet et répondu au total à 880 personnes que ce soit par téléphone, par mail ou sur place.

Parmi les porteurs de projet rencontrés :

- 38 % sont des femmes ;
- 61 % des porteurs de projets ont moins de 40 ans avec une moyenne d'âge à 38 ans ;
- 36 % sont diplômés en agriculture (du CAP à Bac +5) ;
- 84 % de porteurs de projet sont hors cadres familiaux ;
- 69 % de projets en production végétale : dont 40 % en maraîchage, 12 % en PAPAM et 9 % en arboriculture, avec la volonté de produire en agriculture biologique pour 39 % d'entre eux ;
- 31 % de projets en productions animales : dont 21 % en activités équestres et élevage équins, 16 % en aviculture et 16 % en élevage ovins viande ;
- 48 % ont identifié le foncier (dont 33 % sur le pays d'Aix) ;
- 52 % envisagent de commercialiser leur production en circuits courts.

N'hésitez pas à contacter le Point Accueil Installation pour démarrer votre projet.

Votre contact : Stéphanie NAPPA : 04 42 23 86 00  
pai@bouches-du-rhone.chambagri.fr

### Nouvelles modalités de la DJA 2024

#### Appel à projet 2024 - FEADER PACA - Programmation 2023/2027

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA) est une aide à l'installation agricole gérée par la Région Sud PACA. Elle est conditionnée à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise, précisant la situation initiale et les étapes de développement de l'exploitation sur 4 ans, validé par la Chambre d'agriculture, la Région et une commission d'élus. En 2024, ses modalités évoluent.

Pour être éligible à cette aide, il faut :

- avoir plus de 18 ans et moins de 41 ans avant le dépôt du dossier ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE ou de la Suisse ou justifier d'un titre de séjour autorisant le travail sur le territoire français ;
- s'installer pour la première fois comme chef d'exploitation à titre individuel ou secondaire ou comme associé exploitant non salarié d'une société ;
- possibilité de cas dérogatoire d'une seconde installation (demande validée préalablement par la Région) ;
- justifier de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) : posséder un diplôme agricole de niveau 4 minimum ;
- avoir validé le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) depuis moins de 36 mois au moment du dépôt du dossier ;
- présenter un Plan d'Entreprise (PE) sur une période de 4 ans montrant un projet de développement viable dégageant un revenu disponible agricole de minimum 1 SMIC en 4<sup>e</sup> année et un revenu professionnel global de maximum 3 SMIC.

Le montant de base de l'aide est défini au regard des zonages ICHN pour les zones de plaines et zones défavorisées (l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône) le montant de base est de 21 000 €, pour la zone de montage il est de 30 000 €.

Ces montants peuvent être majorés par :

- une modulation « agroécologie » de 5 000 € ;
  - une modulation « investissements » :
    - Montant d'investissement de plus de 100 000 € : 10 000 €
    - Montant d'investissement de plus de 150 000 € : 15 000 €
- Le foncier étant plafonné à 50 000 €.

Pour cette nouvelle programmation, il a été retenu le versement de la DJA en une seule fois (auparavant 80 % de la subvention été versée à l'installation et 20 % à l'issue des engagements).

Le bénéficiaire s'engage à souscrire à un suivi annuel post-installation obligatoire.

Enfin, dernière nouveauté, le dépôt du dossier de demande de DJA se fait désormais de manière entièrement dématérialisée sur le portail Euro PAC : [europac.maregionsud.fr](http://europac.maregionsud.fr)

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter !

Votre contact : Elodie BLANCHET : 07 60 87 73 30  
e.blanchet@bouches-du-rhone.chambagri.fr

eur-pac

Votre nouveau portail pour vos démarches en ligne

À partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, toutes vos demandes FEADER se feront exclusivement sur [europac.maregionsud.fr](http://europac.maregionsud.fr)

## La Chambre d'agriculture & vous

### Vos prochaines formations

➤ Prendre sa retraite en main et anticiper la transmission de son exploitation : automne 2024.

Votre contact : Elodie BLANCHET : 07 60 87 73 30  
e.blanchet@bouches-du-rhone.chambagri.fr

➤ Découvrez l'ensemble de nos formations sur [www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former](http://www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former)

### Des prestations sur mesure Zoom sur "Mon prévisionnel Installation"

Vous êtes un porteur de projet, la Chambre d'agriculture vous propose :

- une analyse économique sur : les différents ateliers de production, les charges de structure ;
- un plan d'investissement et un plan de financement ;
- un tableau de bord budgétaire sur plusieurs années ;
- une analyse comparative avec les références disponibles ;
- un regard extérieur sur la globalité de votre projet.

Nous vous remettons :

- un dossier de présentation de votre projet ;
- un prévisionnel en trésorerie et/ou compte de résultat/bilan ;
- sur demande, un Plan d'Entreprise pour les aides à l'installation.

Informations, conditions et tarifs :

Elodie BLANCHET : 07 60 87 73 30  
e.blanchet@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Vous recherchez un accompagnement sur une thématique spécifique, nos conseillers vous accompagnent, contactez-nous :

04 42 23 06 11 ou [accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

➤ Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur : [www.chambre-agriculture13.fr](http://www.chambre-agriculture13.fr)



La certification vous assure la qualité de notre service.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA.